

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1099

Artikel: Frais de santé : vers un référendum des cantons
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022083>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Politiquement correct... et sans saveur

Si «black» n'est pas raciste, «noir» l'est-il ?

(jg) Le camouflage verbal est un des plus sûrs indices du degré de complexité d'une culture. Chez nous l'exemple le plus frappant concerne les *vieux*, terme que l'on a remplacé depuis une trentaine d'années par le *troisième âge*, qui à son tour tend à être relayé par les *âinés*. On commence par remplacer un mot juste, mais considéré comme dévalorisant, par un terme d'une neutralité toute technocratique avant de retrouver un vocable, *âinés*, dont le sens est autre, mais qui est plus chargé de chaleur humaine. Il ne s'agit pas là d'hypocrisie sociale, mais de politesse, autrement dit d'une manière d'éviter ce qui pourrait froisser l'autre et qui mettrait le locuteur mal à l'aise.

Le terme juste

Le mouvement du «politiquement correct» dont la presse fit grand cas il y a quelques mois se veut d'une certaine façon une démarche inverse. Il ne s'agit plus de désigner une personne ou un groupe par une expression symbolique relativement neutre, mais de retrouver

un terme juste qui ne soit pas dévalorisant.

Un exemple de camouflage verbal dans le langage à la mode, en tout cas en France, consiste à dire les *blacks* plutôt que les *noirs*. La distance est créée en remplaçant l'adjectif français par l'adjectif anglais, avec la connotation positive qui s'attache à l'usage de la langue de Michael Jordan. Un voyage récent au Québec nous a permis de nous rendre compte qu'il faut désormais parler d'*afro-américains* pour être «politiquement correct»; en ce qui concerne les autochtones, ils sont désignés partout sous le vocable d'*amérindien*.

On banalise

Rien à dire contre ce vocabulaire qui décrit au plus juste son objet... et qui le banalise complètement ! Combat-on plus sûrement le racisme par la création d'un terme aussi juste que sans saveur, ou par un vocabulaire plus symbolique et chargé de connotations ? Franchement nous n'en savons rien, mais il nous semble que l'usage d'un terme

«politiquement correct» avec sa neutralité rassurante crée un autre camouflage, celui de l'invisibilité, ce qui n'est pas forcément un progrès.

Dans cette perspective, on peut se référer à un document très réjouissant, publié il y a plus d'une année par la chancellerie fédérale et intitulé *Formulation non sexiste des actes législatifs et administratifs*. C'est là un des domaines où le politiquement correct a le plus tendance à fleurir. Disons le franchement: voilà un document qui évite l'esclavage des modes et qui se montre imaginaire et original. Il est rare que la chancellerie fédérale cite Henri Michaux avec un poème qui commence par :

*Il l'emparouille et l'endosque contre terre
Il le rague et le roupète jusqu'à son drôle...*

On apprend que dans des mots tels que le *juge*, l'*ayant droit*, le *requérant*, les hommes sont toujours concernés et inclus, tandis que les femmes ne sont que sous-entendues. Cela semble évident, mais pour des non linguistes, c'est passionnant à lire.

Ce document propose quatre solutions pour mettre fin aux discriminations :

- la définition légale où par exemple on préviendrait en préambule d'un document: *par employé, nous entendons les collaboratrices et les collaborateurs qui, etc.*
- La version doublet intégral dans laquelle tous les termes désignant des personnes physiques sont dédoublés dans les deux genres, par exemple: *les employé(e)s ou les employées et les employés.*

- La neutralisation en utilisant des termes tels que *les personnes, quiconque, etc.*

- La solution créative qui vise à une combinaison des propositions précédentes et d'une façon générale de tous les moyens à disposition.

L'Académie à la traîne

On rappellera ici le grand succès obtenu à la fin 1990 par le *Dictionnaire féminin-masculin des professions, titres et fonctions électives* publié par les cantons de Genève, du Jura et de Berne.

A noter que le rapport de la chancellerie contient la petite phrase suivante concernant la situation en France: «Comme l'Académie française tient obstinément à maintenir le masculin dit générique, il ne faut pas s'attendre dans un proche avenir à d'importants progrès en France». Tout ça pour dire que, face aux crispations verbales que l'on enregistre ici ou là, l'expérience helvétique peut encore servir. ■

FRAIS DE SANTÉ

Vers un référendum des cantons

(ag) Pour l'observateur de la gestion des problèmes de l'assurance-maladie, c'est la gabegie complète. Les arrêtés fédéraux proposés pour 1993 et 1994 portent la marque de cette intelligence brouillonne qui caractérise le conseiller fédéral Flavio Cotti.

Le Conseil des Etats y va de ses formules propres. Les caisses-maladie se disent étouffées. Les médecins protestent. Et, enfin, les cantons dénoncent l'empiètement fédéral sur leurs compétences, le report des charges sur eux par le contrôle des tarifs de leurs hôpitaux.

Le conseiller d'Etat zurichois Wiederkehr a notamment stigmatisé à travers ces mesures dirigistes le glissement vers

une médecine à deux vitesses. En effet, les cliniques privées ne sont pas touchées par ces arrêtés. Elles auront donc la faculté à la fois de développer leurs prestations et de reporter la totalité de leurs charges sur les caisses et les assurés qui peuvent payer le tarif hospitalisation privée.

Le conseiller d'Etat Wiederkehr ne craint pas d'accuser l'Etat central d'être un voleur qui crie «au voleur» (*Neue Zürcher Zeitung*, 2.10.1992).

La tension est telle que, à l'instigation de Zürich, les cantons étudient la possibilité de recourir au référendum. Il suffirait qu'il se trouve huit à le décider, comme le prévoit la Constitution fédérale (article 89, alinéa 2). Il serait intéressant de voir mis à l'épreuve ce droit inusité. Pour l'instant est attendu le résultat des délibérations du Conseil national. ■